

REGLEMENT INTERIEUR LES ECURIES DE L'HACIENDA

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de respect et de sécurité du centre équestre

I. ADHERENTS

- ART 1** : - Est considéré comme adhérent DES ECURIES DE L'HACIENDA, toutes personnes à jour de ses licences/cotisations et cartes de monte ou pensions et ayant rempli son bulletin d'adhésion. Il prend connaissance du présent règlement, des tarifs en vigueur, des horaires de fonctionnement et de répartition des reprises. Il signe un contrat de pension s'il dispose d'un cheval dont il demande l'hébergement. Les mineurs sont sous la responsabilité du détenteur de l'autorité parentale qui signera les documents pour lui.
- ART 2** : - *Le gérant se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les personnes adhérentes ou non-adhérentes ne respectant pas le règlement intérieur ou faisant preuve de toute attitude répréhensible.*
- ART 3** : - Les adhérents doivent en toutes circonstances témoigner politesse et respect envers les gérants, enseignants, animateurs et personnels d'entretien ainsi qu'envers les autres adhérents et doivent appliquer en particulier toutes les consignes de sécurité qui leur sont données. Les conflits internes entre personnes ou avec LES ECURIES DE L'HACIENDA doivent être réglés en adultes responsables et intelligents avec discrétion. L'enseignant dispose de l'autorité tout de suite après les gérants.
- ART 4** : - Il est interdit d'amener aux ECURIES DE L'HACIENDA de l'alcool, toutes substances illicites ou des documents pouvant heurter la sensibilité des plus jeunes.
- ART 5** : - Une tenue correcte et décente est exigée en toute circonstance ainsi qu'une tenue adaptée à la pratique de l'équitation.
- ART 6** : - Il est interdit de divulguer des informations confidentielles relatives aux ECURIES DE L'HACIENDA ou à la vie privé de ses gérants et personnels.
- ART 7** : - Il est recommandé aux élèves d'être présents, un quart d'heure minimum avant la reprise qui devra commencer à l'heure précise et dont le montant devra être réglé selon la formule choisie. Pendant les reprises, seul l'enseignant et ses aides doivent se trouver sur le terrain d'évolution. Le silence est de tradition dans les tribunes. L'enseignant est en droit de demander aux personnes troublant la reprise, de quitter le manège ou la carrière.
- ART 8** : - **Toute leçon non annulée la veille, avec justificatif, sera comptabilisée.**
- ART 9** : - Il est interdit aux mineurs propriétaires de sortir à cheval en extérieur sans l'encadrement d'une personne majeure diplômée. Les séances de travail des propriétaires hors reprise club restent sous l'autorité parental et leur présence est demandée.
Le club décline toute responsabilité en dehors des heures dispensées par la personne diplômé.

II. INSTALLATIONS/EQUIPEMENTS

- ART 1** : - Il est strictement INTERDIT DE FUMER dans toute l'enceinte des ECURIES DE L'HACIENDA (article R3511-7 du code de la santé public)
- ART 2** : - L'accès aux paddocks est strictement réservé aux adhérents et dans le seul but d'y sortir ou rentrer les chevaux ou poneys.
- ART 3** : - Il est strictement interdit de JETER DES DETRITUS AU SOL (y compris les mégots de cigarette), une poubelle de sable est mise à votre disposition à l'Accueil.
- ART 4** : - L'utilisation des selleries est strictement réservée aux cavaliers adhérents ou propriétaires et ils se doivent de respecter et rendre en état le matériel utilisé. Le gérant se réserve le droit de demander un remboursement de tout matériel cassé ou perdu par négligence. **Tout vol de matériel au club entrainera l'exclusion définitive de la personne concernée.**
- ART 5** : - **L'utilisation des carrières, manèges et douches est strictement réservée aux adhérents remplissant les conditions d'accès à ceux-ci.**

Tout matériel déplacé ou utilisé doit être remis ou rangé après utilisation.

Les crottins doivent être ramassés dans les aires de travail, à la douche, aire de pansage et couloir des boxes.

Chaque propriétaire peut participer à une reprise au tarif en vigueur.

Les propriétaires peuvent librement utiliser l'ensemble des installations à condition que cela ne provoque pas de gêne lorsque les leçons sont dispensées sur les aires d'évolution.

L'enseignant se réserve le droit de leur demander de libérer la place.

Les chevaux mis en pension aux ECURIES DE L'HACIENDA ne peuvent être utilisé que par son propriétaire ou membres de sa famille après dérogation (art 1 contrat de pension).

Toutes personnes non adhérentes au club non licencié et non propriétaires ne peut utiliser les structures des ECURIES DE L'HACIENDA

ART 6 : - La sellerie propriétaire est gracieusement mise à disposition mais LES ECURIES DE L'HACIENDA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du matériel entreposé.

ART 7 : - L'accès à la pharmacie équine est strictement réservé au personnel DES ECURIES DE L'HACIENDA

ART 8 : - Les propriétaires utilisant les chemins de balade se doivent d'avoir un comportement courtois et civique, respectueux de l'environnement, respectueux du code de la route et de l'interdiction d'accès à la propriété privé.

Sur les pistes cyclables, il est conseiller de marcher sur les abords en herbe, si un équidé fait son crottin sur la piste cyclable, il faut le ramasser.

III. CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ART 1 : - L'accès aux véhicules **n'est autorisé que sur l'aire de stationnement** prévue à cet effet : le parking visiteur.

ART 2 : - Seuls les vans et camions ont le droit d'accéder aux écuries
Les dirigeants et personnels des ECURIES DE L'HACIENDA ont libre circulation.

IV. CAVALERIE

ART 1 : - Il est strictement interdit de nourrir, donner du pain ou autres friandises aux chevaux et poneys des ECURIES DE L'HACIENDA ou sous sa responsabilité **sans accord des gérants pour éviter tout soucis de sante.**

ART 2 : - Le respect du cheval étant une règle absolue, tout acte gratuit de violence ou maltraitance envers les chevaux, poneys et autres animaux domestiques du club ou sous sa garde sera sévèrement poursuivi et peut entraîner l'exclusion définitive.

- Les propriétaires se doivent aussi de respecter leurs montures, les gérants ou l'enseignant sous son autorité se réservent le droit de sanctionner tout comportement négligent, dangereux ou violent envers leurs chevaux ou poneys.

ART 3 : - **LE PORT DE LA BOMBE EST OBLIGATOIRE**, et les chaps et les gants sont conseillés,
Le modèle porté doit être homologué. Les ECURIES DE L'HACIENDA dégage toutes responsabilités en cas de non respect de cette obligation.

L'enseignant est chargé de faire respecter cette obligation.

V. DROIT A L'IMAGE ET A LA PROPRIETE PRIVE

ART 1 : - Les ECURIES DE L'HACIENDA peuvent être amenées à prendre des photos ou vidéos lors des activités du club ou lors des soirées ou spectacles, concours et se réserve le droit de pouvoir utiliser ces photos pour ses supports publicitaires sur papier ou sur internet.

ART 2 : - Les ECURIES DE L'HACIENDA se réservent le droit de poursuivre en justice les auteurs de propos diffamatoires ou calomnieux sans fondement sur tous supports tels que (liste non exhaustive) : papiers, graffiti, blogs, sites internet etc ...

Clause de confidentialité et de respect de la vie privée.

En apposant mes initiales sur le recto et en signant le verso, je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur des écuries de l'hacienda et m'engage à le respecter.

L'adhérent : Mme, Mlle, M. ----- Date : -----

Le parent de l'adhérent (père, mère, tuteur légal) - Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »